



**DEPARTEMENT DE LA MARNE  
COLLECTIVITE DE BETHENVILLE**

**ARRETE MUNICIPAL :  
RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Le Maire,**

- **Vu** la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
- **Vu** l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 modifiée sur la signalisation routière, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie,
  - **Vu** les travaux de réalisation d'un caniveau exécutés par l'Entreprise ALTERA TP chez Sogelink de DARDILLY (69), 2 lotissement la Croix Ernoul
- **Considérant que ces travaux nécessitent une restriction temporaire de la circulation pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité de l'entreprise et des usagers,**

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Durant les travaux programmés à partir du 25 novembre 2023 au 24 janvier 2024, la circulation générale au lotissement la Croix Ernoul au niveau des travaux s'effectuera en rétrécissement de chaussée.

**Article 2 :** Durant les travaux, le stationnement lotissement la Croix Ernoul au niveau des travaux sera interdit des deux côtés **sauf véhicules frappés du logo de l'entreprise pour les besoins de dits travaux**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux règles de l'article 128 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 06 novembre 1992 par les soins de **l'entreprise** ALTERA TP de Courtisols qui sera seule responsable des accidents pouvant survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

**Article 4 :** Cette signalisation sera déposée ou occultée en dehors des périodes d'activité du chantier.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur de **l'entreprise** ALTERA TP est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée pour information, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontfaverger,
- Monsieur le Sous- Préfet de l'Arrondissement de Reims
- Monsieur le Responsable de la CIP Nord

Fait à Bétheniville, le 15 novembre 2023

Le Maire,  
Jean-Jacques GOUAULT

